

Rapport sur la qualité des actifs financés au 31 mars 2017 (Instruction n° 2011-07 de l'Autorité de contrôle prudentiel)

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs d'AXA Bank Europe SCF (la «société») est établi, en application des dispositions de l'instruction n° 2011-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel du 15 septembre 2011, sur la base des données disponibles à la date du 31 mars 2017.

AXA Bank Europe SCF est une société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier (le «Code») qui a pour mission principale de contribuer au refinancement à moyen et long terme

- d'AXA Bank Europe (la maison-mère), en se portant acquéreur (dans les limites permises par le Code) de titres RMBS (Residential Mortgage Backed Securities) émis par Royal Street (société d'investissement collectif en créances institutionnelles de droit belge), véhicule de titrisation belge des crédits immobiliers distribués par AXA Bank Europe (la société-mère d'AXA Bank Europe SCF), ou tout autre instrument éligible émis par AXA Bank Europe, en conformité avec les dispositions du Code
- d'AXA Banque (France), en se portant acquéreur d'un ou plusieurs Billets à Ordre Hypothécaires émis par AXA Banque (garantis par des prêts éligibles au refinancement conformément aux dispositions du Code) ou tout autre instrument éligible émis par AXA Banque (France), en conformité avec les dispositions du Code.

I. — Prêts garantis.

1. AXA Bank Europe SCF ne détient aucun prêt garanti.

2. Aux termes de l'article L.513-6 du Code modifié par la loi 2016-1691 datée du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (connue sous le nom de loi «Sapin II») , les sociétés de crédit foncier peuvent acquérir sans limite des billets à ordre représentatifs de prêts garantis, éligibles aux sociétés de crédit foncier, et émis dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 à L.313-49 du Code.

Au 31 mars 2017, la société détient des billets à ordre régis par les articles L.313-42 et suivant du code :

1. Un billet émis par AXA Banque (France), pour un montant de 450Mio€ le 18 novembre 2014.
2. Un billet émis par AXA Banque (France) pour un montant de 260 Mio€ le 23 mars 2017 et à échéance le 23 mars 2024.
3. Un billet émis par AXA Banque (France) pour un montant de 260 Mio€ le 23 mars 2017 et à échéance le 23 mars 2027.

Ces billets à ordre sont garantis exclusivement par un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels éligibles et cautionnés émis par AXA Banque France.

En application des dispositions de l'article L. 313-42 du Code monétaire et financier, les Billets à ordre Hypothécaires émis par AXA Banque (France) sont représentatifs de créances mobilisées à long terme destinées au financement de biens immobiliers situés en France, respectant les conditions prévues au I de l'article L 513-3 et à celles figurant dans les articles R. 313-20 et R.313-21 dudit code.

Les critères de sélection et les caractéristiques du portefeuille mobilisé au titre du Billet sont explicitement décrits

- d'une part, dans la convention cadre de mobilisation de créances signée entre AXA Banque (France) et la Société le 13 novembre 2014, valable pour tous les Billets,
- et d'autre part, ceux repris dans les conventions de mobilisation de créances conclue entre AXA Banque (France) et la Société.





En situation fin mars 2017, le portefeuille de créances mobilisées au titre du Billet à Ordre Hypothécaire avait les caractéristiques suivantes:

Résumé des statistiques du portefeuille mobilisé au titre du Billet à Ordre Hypothécaire	
Solde restant dû	M€ 1.110,55
Nombre de clients	7.509
Nombre de prêts	7.710
Taux d'intérêt moyen	2,25%
Age moyen (seasoning, en années)	1,63
Maturité restante moyenne (en années)	17,96
Quotité initiale moyenne (ILTV)	84,22
Quotité courante moyenne (CLTV)	76,67
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI)	25,55

Des statistiques plus complètes sont disponibles dans le Harmonized Transparency Template qui est publié trimestriellement par AXA Bank Europe SCF.

La liste détaillée des Billets à Ordre est reprise en annexe 1.

II. — Expositions sur des personnes publiques.

AXA Bank Europe SCF n'est pas exposé sur les établissements publics, sur des collectivités locales ou leurs groupements.

III. — Organismes de titrisation et entités similaires.

En dehors du billet à ordre hypothécaire, le portefeuille d'investissement d'AXA Bank Europe SCF est exclusivement constitué de titres RMBS prioritaires émis par Royal Street, compartiments RS-2 et RS-3. Royal Street, une société d'investissement collectif en créances institutionnelles de droit belge, est le véhicule de titrisation d'AXA Bank Europe. Ses actifs sont exclusivement adossés à des crédits immobiliers sur le logement accordés par AXA Bank Europe à des particuliers résidant en Belgique.

L'objet exclusif de Royal-Street, agissant pour le compte des compartiments RS-2 et RS-3, est d'acquies des créances de prêts hypothécaires détenues sur des débiteurs domiciliés en Belgique lors de la conclusion du contrat de prêt. Ces créances sont régies par le droit belge et en particulier par la loi belge du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire (la "Loi belge sur les crédits hypothécaires") et garanties par une hypothèque de premier rang portant sur des immeubles résidentiels situés en Belgique.

Ces créances ont été générées par AXA Bank Europe dans le cadre de prêts immobiliers conclus avec des clients personnes physiques pour l'acquisition de leur logement à usage personnel ou mixte lorsque ces créances sont garanties par une hypothèque de premier rang.

Les prêts cédés par AXA Bank Europe à RS-2 et RS-3 continuent d'être gérés par AXA Bank Europe conformément aux termes d'un contrat de gestion (*Servicing Agreement*).

Les prêts cédés par AXA Bank Europe à RS-2 et RS-3 sont choisis sur base de critères de sélection garantissant:

- l'éligibilité des créances au regard des dispositions prévues par la loi belge pour les organismes de titrisation
- l'éligibilité des créances au regard des dispositions prévues par la loi française pour les Société de Crédit Foncier (respect du Code Monétaire et Financier)
- la robustesse financière du portefeuille de créances cédées.



Résumé des statistiques RS-3 au 31 mars 2017	
Solde restant dû	K€ 3.045.218
Nombre de clients	32.543
Nombre de prêts	45.388
Taux d'intérêt moyen	2,66%
Maturité restante moyenne (en année)	16,01
Age moyen (seasoning, en année)	5,43
Quotité initiale moyenne (ILTV)	71,55%
Quotité courante moyenne (CLTV)	54,75%
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI)	35,30%

Les RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF répondent aux exigences imposées par l'article L.513-5 du Code. Notamment, aux termes de l'article L.513-5 2 du Code, ces titres ou parts doivent bénéficier du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel conformément à l'article L.511-44 du même Code.

Des statistiques relatives aux garanties immobilières sous-jacentes plus complètes sont disponibles dans les Harmonized Transparency Templates publiés trimestriellement par AXA Bank Europe SCF ou via des statistiques publiées sur le site de Royal Street.

Au 31 mars 2017, la totalité des parts et titres des FCC et des RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF bénéficie d'une note AAA délivrée par au moins deux agences de notation. Le montant du portefeuille des parts et titres des FCC et des RMBS d'AXA Bank Europe SCF s'élevait à 5.6 Mia€ répartis, à hauteur de 100%, en RMBS.

La liste détaillée du portefeuille d'investissement ainsi que leur notation figure en annexe 2.

IV. — Valeurs de remplacement.

Au 31 mars 2017, les titres et valeurs suffisamment sûrs et liquides détenus par AXA Bank Europe SCF sont constitués de trois comptes bancaires pour un montant de 270.679 K€ et d'une prise en pension pour un montant de 10.000 K€.

Conformément aux dispositions de l'article R.513-6 du Code, le conseil d'Administration d'AXA Bank Europe SCF s'est assuré, sur le quatrième trimestre que le montant des valeurs de remplacement n'a pas excédé 15 % du montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées émises ou levées par la société.

Au 31 mars 2017, le montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées de la société ressortait à 5,65 Mia€.

**RS-2**

Les critères de sélection du portefeuille RS-2 sont explicitement décrits dans le contrat de vente entre AXA Bank Europe et RS-2 «Mortgage Loans Sale Agreement», et une description des critères est fournie dans le document «Nature & Eligibilité des créances» également transmis à l'ACPR.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Europe et RS-2 s'est déroulée le 05 novembre 2010, pour un montant de 1,8 Mia€. Une émission additionnelle a été réalisée le 01/03/2017 pour un montant de 1,7 Mia€.

Etant donné le principe de rechargement de RS-2 qui prévaut jusqu'en novembre 2017, des créances peuvent être cédées à tout moment à RS-2 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas durant cette période de rechargement. Le capital perçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par le compartiment RS-2 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Europe.

Opérationnellement, ce rechargement se passe mensuellement. Ainsi, à fin mars 2017, le dernier rechargement de RS-2 a eu lieu.

En situation fin mars 2017, le portefeuille de créances RS-2 avait les caractéristiques suivantes:

Résumé des statistiques RS-2 au 31 mars 2017	
Solde restant dû	K€3.437.232
Nombre de clients	30.892
Nombre de prêts	42.935
Taux d'intérêt moyen	2,42%
Maturité restante moyenne (en année)	16,32
Age moyen (seasoning, en année)	3,46
Quotité initiale moyenne (ILTV)	69,47%
Quotité courante moyenne (CLTV)	58,58%
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI)	34,6%

RS-3

Les critères de sélection du portefeuille RS-3 sont explicitement décrits dans le contrat de vente entre AXA Bank Europe et RS-3 «Mortgage Loans Sale Agreement» et sont sensiblement similaires à ceux de RS-2, voir un peu plus stricts à l'exception du seasoning qui est plus long dans RS-2.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Europe et RS-3 s'est déroulée le 08 décembre 2011, pour un montant de 2,1 Mia€. Au 01 juillet 2013, un rechargement optionnel de 1,0 Mia€ a été effectué sur RS-3, financé par une émission additionnelle de titres RMBS, portant le montant total à 3,1 Mia€.

Etant donné le principe de rechargement de RS-3 qui prévaut jusque fin 2017, des créances peuvent être cédées à tout moment à RS-3 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas pendant cette période de rechargement. Le capital perçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par le compartiment RS-3 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Europe.

Comme pour RS-2, ce rechargement est exécuté mensuellement. Au 31 mars 2017, le portefeuille de créances RS-3 avait les caractéristiques suivantes:



V. — Remboursements anticipés.

Au 31 mars 2017, un taux de remboursement anticipé de l'ordre de 5,9 % a été observé sur les créances sous-jacentes au billet à ordre hypothécaire. Ce taux correspond à la moyenne mobile des 60 derniers taux mensuels (à l'exclusion des observations de 2015 et 2016)..

VI. — Risque de taux.

La gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF, sous traitée au département ALM et comme deuxième ligne de défense au département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger les objectifs d'AXA Bank Europe SCF en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité. Ces objectifs, ainsi que le processus de gestion des risques sont décrits dans une charte de gestion des risques de la société.

AXA Bank Europe SCF se couvre contre le risque de taux et pratique une politique de couverture systématique à la naissance du risque de taux.

La sensibilité au risque de taux de la valeur de marché d'ABE SCF pour un choc de taux à la hausse de la courbe avec 200 points de base est à fin mars 2017 limité à 2,83 Mio€ soit 2,55 % des fonds propres. Cette exposition est fort limitée de par la position nette flottante aussi bien à l'actif qu'au passif du bilan. Un choc de de taux à la baisse avec 200 points de base occasionne un gain de valeur de €25,72mio soit 23,15% des fonds propres. Ce chiffre pour un choc de taux à la baisse tient compte du floor de 0% sur le coupon des Covered Bonds flottants en combinaison avec le floor de 0% sur le coupon de RS-2 et de 0% sur le taux de référence (Euribor trimestriel) pour RS-3. On considère également le fait que les Covered Bonds flottants détenus pas ABE sont callable à chaque date de repricing..

VII. — Couverture du besoin de liquidité

La réglementation applicable depuis 2011 pour la couverture des besoins de liquidité stipule qu'AXA Bank Europe SCF doit pouvoir couvrir 180 jours de liquidité de manière permanente.

Un bilan de liquidité est produit tous les mois afin de s'assurer du respect de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours. Jusqu'à présent, les flux sortants sont intégralement couverts par les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur les actifs.

Dans le cas où ABE SCF ne serait pas à même de couvrir ses besoins de trésorerie par les autres moyens à sa disposition, conformément à l'article L. 515-32-1 du Code, en tant que société de crédit foncier, elle peut souscrire ses propres obligations foncières dans la limite de 10 pourcent de l'encours total des ressources bénéficiant du privilège à la date d'acquisition. Ce dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intrajournalier.



Catégorie	Société de Crédit Foncier		03/30/2017	04/19/17	04/25/17	04/27/17	05/05/17	07/25/17	08/07/17	09/20/17	10/23/17	
Interest Rate	IRS 3M/BEUR 3 5 20101105 20201105	Swap 3 5 - Euribor 3 mois 5/11/2010 - 5/11/2020					-834 167		-890 477			
	IRS 3M/BEUR 2 25P 20120425 20120425	Swap 2 25 - Euribor 3 mois 19/4/2012 - 19/4/2017		21 271 267								
	IRS 3M/BEUR 1 875P 20120425 20120425	Swap 1 875 - Euribor 3 mois 20/9/2012 - 20/9/2019			-408 125			-407 784		9 375 000	-441 854	
	IRS 3M/BEUR 0 375P 20160323 20230323	Swap 0 375 - Euribor 3 mois 23/03/2016 - 23/03/2023			240 188			250 169			206 536	
	IRS 3M/BEUR 1 25P 20170126 20230126	Swap 1 25 - Euribor 3 mois 26/01/2017 - 26/01/2023			16 997			19 184			4 601	
	IRS 3M/BEUR 0 125P 20170314 20220314	Swap 0 125 - Euribor 3 mois 14/03/2017 - 14/03/2022					376 278		682 116			
Covered Bonds	ABESCF 3 5 11/05/20	CB série 1 - 3 1/2 - 11/5/2020										
	ABESCF 2 25 04/19/17	CB série 5 - 2 1/4 - 19/4/2017		-22 500 000								
	ABESCF 1 875 09/20/19	CB série 7 - 1 875 - 20/9/2019								-9 375 000		
	ABESCF 0 345 11/18/19	CB série 9 - 0 345 - 18/11/2019										
	AXASA 0 3/8 03/23/23	CB série 10 - 0 375 - 23/03/2023										
	AXASA Float 04/04/26	CB série 12 - 3M EURIBOR+0.60 - 04/04/2026					-332 444		-356 265			
	AXASA 1 1/4 01/29/32	CB série 13 - 1 25 - 29/01/2032										
	AXASA 0 1/8 03/14/22	CB série 14 - 0 125 - 14/3/2022										
	AXASA 0 605 03/23/24	CB série 15 - 0 605 - 23/03/2024										
	AXASA 1 052 03/23/27	CB série 16 - 1 052 - 23/03/2027										
Prêts/Dépôts long terme	SCF Senior Debt 05/11/2020	SCF Prêt senior 5/11/2010 - 5/11/2020					-1 126 382		-1 202 340			
	SCF Senior Debt 08/12/2021	SCF Prêt senior 8/12/2011 - 19/04/2022			-28 946			-29 225			-29 813	
	SCF Senior Debt 20/09/2019	SCF Prêt senior 19/4/2012 - 19/4/2022			-33 860			-34 181			-34 894	
	SCF Senior Debt 11/18/2019	SCF Prêt senior 18/11/2014 - 18/11/2019										
	SCF Sub Debt 05/11/2022	SCF Prêt subordonné 5/11/2012 - 5/11/2022					-582 022		-621 471			
	SCF Senior Debt 03/23/2023	SCF Prêt subordonné 23/03/2016 - 23/03/2023			-20 134			-20 256			-21 098	
	SCF Senior Debt 07/25/2023	SCF Prêt subordonné 17/07/2013 - 25/07/2023			-452 820			-456 622			-469 236	
	ABF PN 0 91 11/18/2019	SCF Billet à Ordre Hypothécaire 18/11/2014 - 18/11/2019										
	ABF PN 1 005 03/23/2024	SCF Billet à Ordre Hypothécaire 23/03/2017 - 23/03/2024										
	ABF PN 1 452 03/23/2027	SCF Billet à Ordre Hypothécaire 23/03/2017 - 23/03/2027										
	SCF Senior Debt 03/01/2018	SCF Prêt senior 1/03/2017 - 1/03/2018					-189 839		-292 044			
	SCF Senior Debt 03/14/2022	SCF Prêt senior 14/03/2017 - 14/03/2022					-1 860		-3 353			
	SCF Senior Debt 03/23/2024	SCF Prêt senior 23/03/2017 - 23/03/2024										
SCF Senior Debt 03/23/2027	SCF Prêt senior 23/03/2017 - 23/03/2027											
Repo	17/4 XXX AXA BANK EUROPE -0 55	Repo April				9 996 101						
ABS/MBS	ROYST 2010-2 A	Royal Street 2010 - 2 A					8 861 111		9 465 369			
	ROYST 2011-3 A	Royal Street 2011 - 3 A		9 697 188				9 804 941		10 016 996		
			Solde par date (€)	35,621,000	-1,228,733	9,010,466	9,996,101	6,170,674	9,126,224	6,738,554	0	9,233,238
			Solde cumulé (€)	35,621,000	34,392,267	43,402,753	53,398,854	59,569,528	68,695,752	75,434,306	75,434,306	84,667,545

Le 12 mai 2017
Geert Roosen
Directeur Général



Geert Roosen



**Annexe 1: Caractéristiques des billets à ordre au 31 mars 2017**

Catégories de créances garanties	Encours brut des prêts garantis (en Mio€)	Provisions sur créances contentieuses (en Mio€)	Encours net des prêts garantis (en Mio€)
Crédits immobiliers cautionnés par CréditLogement	1 110.55	0	1 110.55

Annexe 2: Composition du portefeuille de FCC et RMBS au 31 mars 2017

Titres	Code ISIN	Pays	Rating Moody's	Rating Fitch	Encours (en Mio€)
Royal Street – RS 2	BE0002400720	Belgique	Aaa	AAA	2 900,0
Royal Street – RS 3	BE0002409812	Belgique	Aaa	AAA	2 712,5

